

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et la charte éthique, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes aux statuts, en vertu du principe de hiérarchie des normes. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.

Article 1 - Adresse de gestion

L'adresse courrier de l'association est :

Association Provence Stomie Contact
15 rue des fileuses
84130 LE PONTET

Article 2 - Admission Cotisation

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres à l'exclusion des responsables, collaborateurs, représentants, employés des fabricants, distributeurs de produits de stomie, prestataires de services.

La personne désirant adhérer doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

La personne peut choisir de verser une somme supérieure au montant minimum fixé et devenir membre bienfaiteur (à partir de 40€) ou membre donateur (à partir de 100€).

Des dégrèvements ou exonérations de cotisation peuvent être proposés en fonction de situations personnelles particulières.

Le règlement de la cotisation se fait par chèque libellé à l'ordre de Provence Stomie Contact. Il doit être envoyé à l'adresse courrier, accompagné du formulaire d'adhésion.

Exceptionnellement et en accord avec le trésorier, d'autres modes de paiement peuvent être utilisés.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quelle qu'en soit la raison.

Article 3 - Radiation

Conformément à l'article 6 des statuts, la qualité de membre de l'association se perd par

- La démission ou le décès
- La radiation

La radiation pour non-paiement de la cotisation est prononcée par le bureau et peut être ratifiée par le Conseil d'Administration.

La radiation pour motif grave :

- Elle est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau
- Elle doit être ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale
- L'adhérent est informé des griefs formulés à son encontre par courrier recommandé avec avis de réception
- Il est invité à présenter ses arguments avant délibération du Conseil d'Administration.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime ou délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association ou à sa réputation
- Le non-respect des statuts, règlement intérieur, charte éthique et notamment des valeurs fondamentales de l'association

Article 4 - Gouvernance de l'association

La composition et le fonctionnement des instances dirigeantes de l'association sont décrits dans les statuts. Le présent règlement intérieur apporte quelques précisions :

- Les personnes stomisées doivent toujours représenter au moins 51% des membres du Conseil d'Administration.
- Le comité médical ou scientifique n'est pas exclusivement composé de professionnels de santé : peuvent être également membres les personnes stomisées ayant fait une formation (Stomisé-contact*, Patient-expert)
- Seuls les administrateurs, membres élus du bureau et les personnes stomisées-contact peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions et sur justifications

Article 5 - Représentation des usagers du système de santé

Les professionnels de santé membres de l'association ne peuvent pas intervenir en tant que représentants des usagers ou des patients dans les Commissions des Usagers, notamment au sein de leur propre établissement de santé

Article 6 - Affiliations – Adhésions à des associations partenaires

Provence Stomie Contact est affiliée à :

- European Ostomy Association (*Association Européenne des Stomisées*)
- Union des Stomisés du Grand Sud

Provence Stomie Contact est membre des Conseils d'Administration des associations :

Ligue contre le Cancer 84, Oncosud, Ressources Santé Vaucluse, Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers Antenne Vaucluse

Article 7 - Les antennes

Afin de répondre au plus vite et au mieux aux besoins des patients, des antennes locales assurent un maillage géographique de proximité au sein et au-delà du bassin de soin vauclusien.

Sous la responsabilité d'un stomisé-contact¹ et coanimée par des personnes stomisées ou l'ayant été, chaque antenne couvre un territoire défini lors de la réunion du comité des stomisés-contact.

Les responsables d'antennes sont mandatés par le Conseil d'Administration.

Ils s'engagent à :

- Œuvrer au nom de Provence Stomie Contact et dans le strict respect de ses valeurs fondamentales (cf. Charte éthique)
- Répondre au mieux aux demandes d'aides, de soutien, d'écoute, d'accompagnement des patients stomisés et de leurs proches ou aidants
- Veiller à ce que les patients aient connaissance de la charte internationale des patients stomisés et bénéficient des préconisations dans la mesure du possible
- S'informer sur les structures locales d'aide et de soutien (stomathérapeutes, associations, soins de support ...)
- Diffuser l'information et renforcer le rayonnement de Provence Stomie Contact sur le terrain (kiosques, salles d'attente, halls d'accueil ...)
- aller à la rencontre des professionnels de santé pour faire connaître l'association et ses actions en faveur des personnes stomisées
- Faire un rapport mensuel de l'activité (Contacts, visites, évènements ...) et selon les besoins rendre compte en temps réel.
- Référer par mail dans des délais les plus courts possible de toutes actions, problèmes rencontrés, idées ou souhaits
- Tout mettre en œuvre pour protéger l'image et les intérêts de Provence Stomie Contact
- Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD). Les données personnelles des adhérents de Provence Stomie Contact ou celles des personnes nouvellement rencontrées sont strictement confidentielles et ne doivent ni être divulguées, ni servir à des fins propres, ni transiter par voie électronique.

Article 8 - Modification et diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau sans que cela entraîne une modification des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie postale ou électronique et sera remis à chaque nouvel adhérent.

¹ stomisé-contact : personne stomisée ou l'ayant été formé au soutien et à l'accompagnement de ses pairs